

Suppression de la Cour des comptes

Initiative constitutionnelle demandant une modification de la Constitution du Canton de Vaud à son article 166

Conformément aux articles 127ss LGC, les initiants souhaitent modifier, dans la Constitution vaudoise, l'article 166 selon le libellé le suivant :

La Constitution vaudoise est modifiée comme suit :

Titre VII

...

Chapitre 2 – ~~Cour des comptes~~ Contrôle des finances

Article 166 modifié

La surveillance financière est assurée par des organes de contrôle dont l'indépendance est garantie. La législation règle la surveillance financière sur les organisations et les personnes qui reçoivent des prestations cantonales.

Le Conseil d'Etat est chargé de proposer au Grand Conseil les modifications des lois connexes et l'abrogation de la loi sur la Cour des comptes du 21 novembre 2006.

Développement :

L'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution vaudoise du 14 avril 2003 a apporté son lot de surprises politiques, bonnes ou mauvaises. La volonté de la Constituante n'a pas trouvé la résonance souhaitée en tous points et a même conduit à certaines dépenses qui n'apportent aucun retour sur certains investissements consentis par les collectivités publiques. Il en va ainsi de l'organe de surveillance des activités de l'Etat, nommée Cour des comptes.

L'article 166 actuel de la Constitution vaudoise précise la composition de la Cour et son mode d'élection. Il donne également connaissance du mandat de contrôle de la gestion des finances des institutions publiques désignées par la loi ainsi que l'utilisation de tout argent public, sous l'angle de la légalité, de la régularité comptable et de l'efficacité.

A l'origine, le législateur cantonal a inscrit la Cour des comptes dans la "LCCompte", loi sur la Cour des comptes du 21 novembre 2006. Le Grand Conseil s'est donné trois ans pour faire le bilan des activités de l'organe chargé d'évaluer le fonctionnement et de porter à la connaissance des autorités cantonales les dysfonctionnements de l'Etat et les problèmes de gestion.

Les modifications constitutionnelles demandées ne visent pas les magistrats en charge de la Cour, mais le coût d'un organe qui n'apporte pas la plus-value souhaitée dans la surveillance des activités de l'Etat. Alors qu'elle représente une charge annuelle pour l'Etat de Vaud de plus de frs 2.5 millions, force est de constater que la Cour des comptes assume un mandat qui est déjà largement couvert par la commission de gestion du Grand Conseil, par le Contrôle cantonal des finances et par le Grand Conseil.

La suppression de la Cour des comptes doit s'accompagner d'un renforcement du Contrôle cantonal des finances et de son indépendance, ainsi que d'un élargissement des compétences de la commission de gestion.

Lausanne, le 11 mai 2010.

Pierre-Yves **Rapaz**,
UDC

Jean-Marie **Surer**,
LIB

Claude-André **Fardel**,
PRD

Jacques-André **Haury**,
ADC